

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 11 septembre (11/09/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par M. Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), M. Michel PIRAME (représenté par Mme Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par M. Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

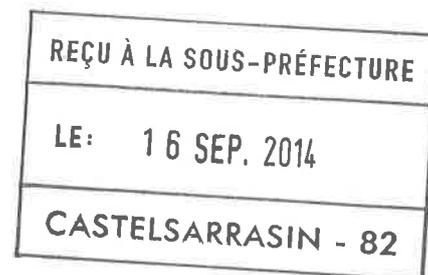
ETAIT EXCUSEE :

Mme Valérie CLARMONT, **Conseillère Municipale.**

Mme Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

13-11 Septembre 2014
DENOMINATION DE VOIRIE

Rapporteur : M. GARRIGUES



Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Foncier ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L 411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »

Vu l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

Prenant en considération :

- la nouvelle configuration de la commune qui nécessite le changement des noms de voies existantes.
- la création d'un lotissement lieu-dit Saint-Pierre La Rivière Est et la nécessité de classer dans le domaine public, non cadastré, les parcelles privées communales, non bâties, réservées à la voirie, CM 602 (73 m²) et CM 603 (416 m²).
- l'absence de désignation de l'impasse menant à la déchetterie
- la nécessité de dénomination pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Des panneaux de signalisation seront apposés en conséquence.

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que les voies de la commune ci-après désignées recevront la dénomination officielle suivante :

Nom	Début voie	Fin de voie	Longueur de voie
Chemin du Fau	Route de Laujol (D 957)	Sans issue	327 m
Chemin du Piboul	côte de Pignols (C 23)	Sans issue	331 m
Chemin de l'Eglise d'Espis	chemin d'Espis (C 24)	Sans issue	224 m
Impasse Dariès	Chemin de Bonnet (C 58)	Sans issue	157 m
Chemin des Poumettes	Chemin de Saint-Béarn (C 7)	Chemin de Chaubart (C 148)	570 m
Chemin de la Pointe	Promenade Saint-Martin	Limite de la commune	2355 m
Impasse des Mirabelles	Route de l'Avenir (D 118)	Sans issue	75 m
Chemin de Gijoux	chemin de Mirabel (C 51)	Sans issue	91 m
Impasse des Noisetiers	route de La Mégère (D 927)	Sans issue	75 m

(voir plans ci-joints)



Pour copie conforme

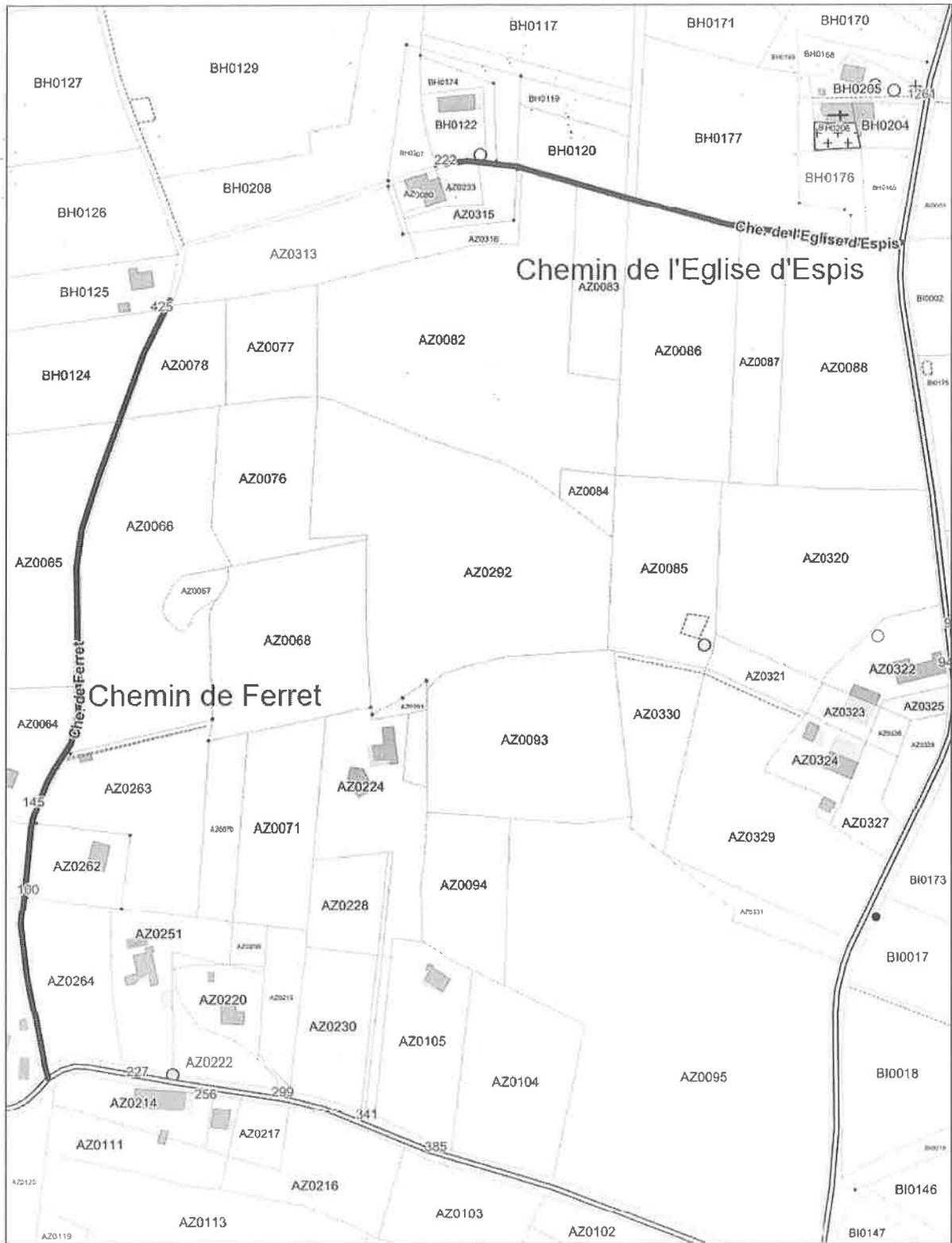
Moissac le 15 Septembre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

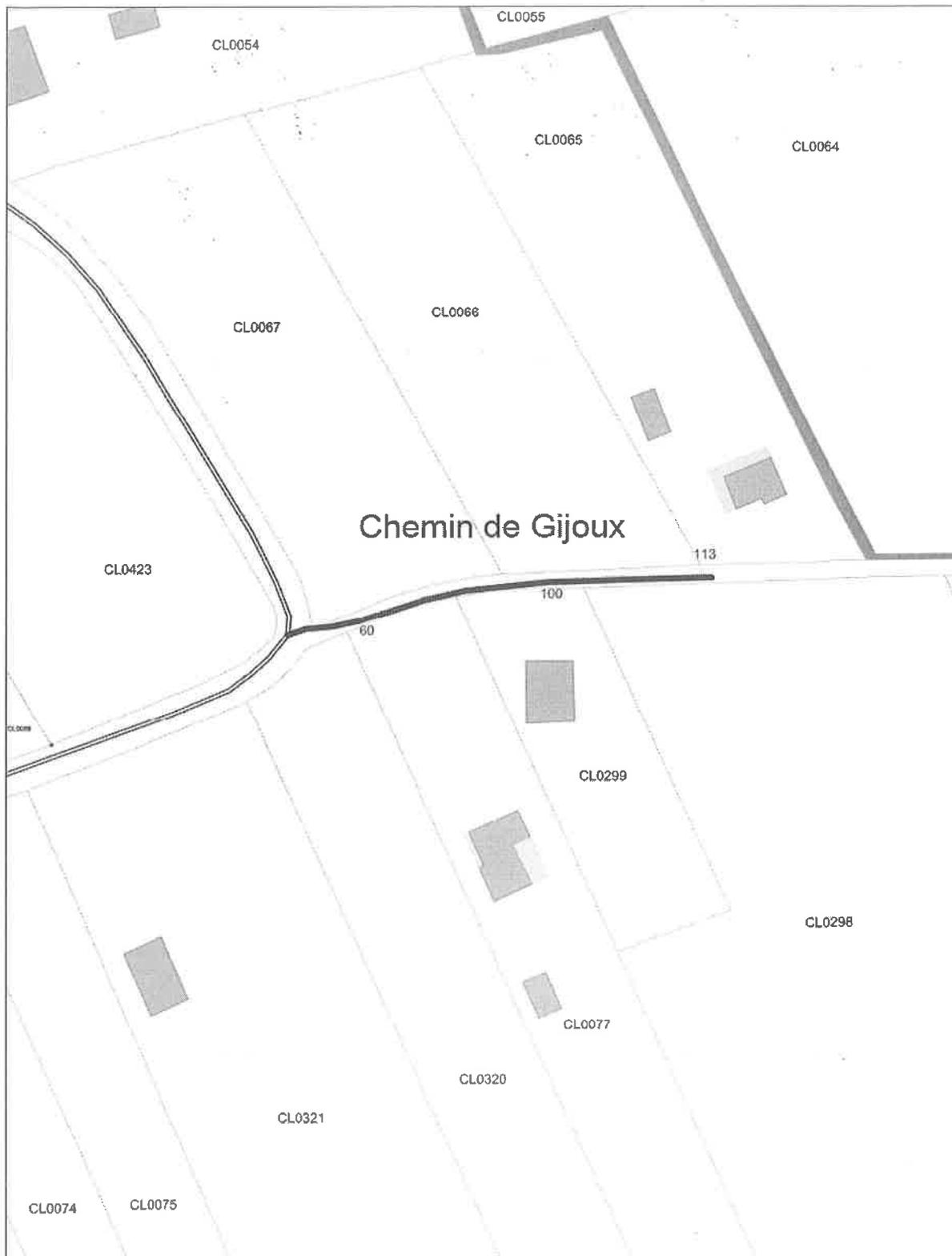
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



Attribution de nom de voie
 Chemin de l'Eglise d'Espis
 Chemin de Ferret

28/08/2014
 Echelle 1:2500

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 16 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82

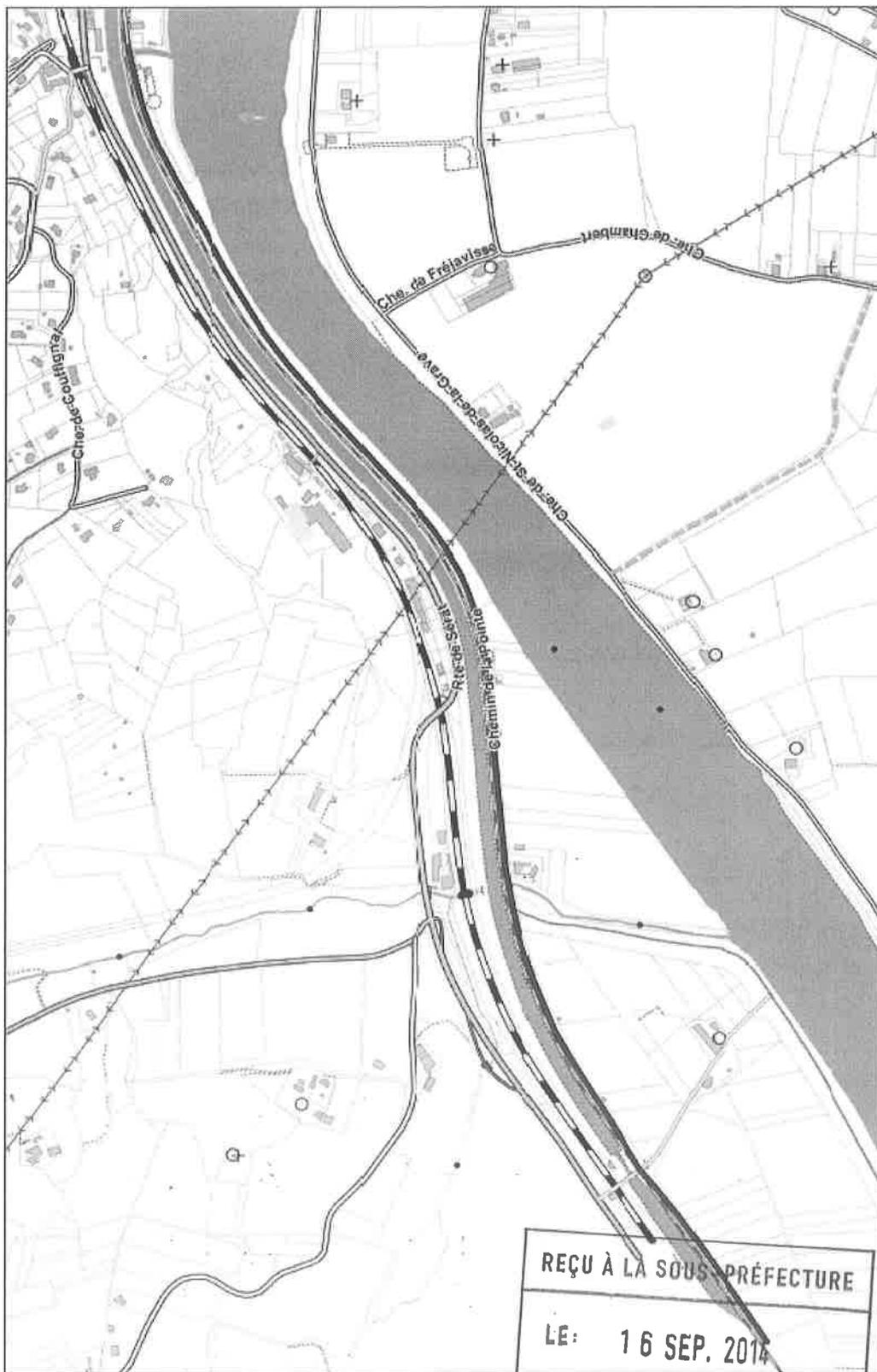


Attribution de nom de voie
Chemin de Gijoux

28/08/2014

Echelle 1:1000

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 16 SEP, 2014
CASTELSARRASIN - 82



28/08/2014

Echelle 1:7500

Attribution de nom de voie
Chemin de la Pointe

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 16 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82





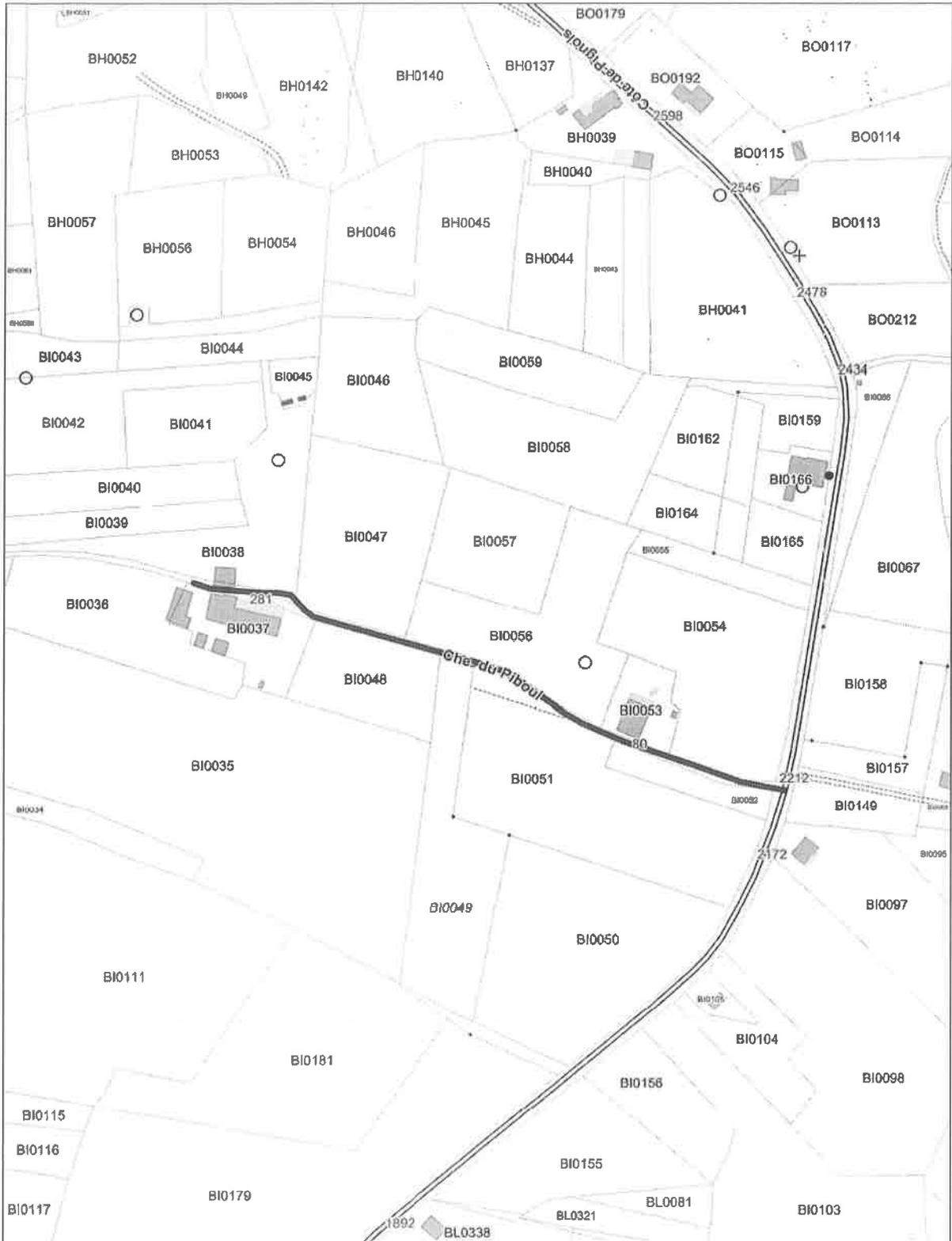
Attribution de nom de voie

28/08/2014

Chemin du Fau

Echelle 1:2500

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
 LE: 16 SEP. 2014
 CASTELSARRASIN - 82

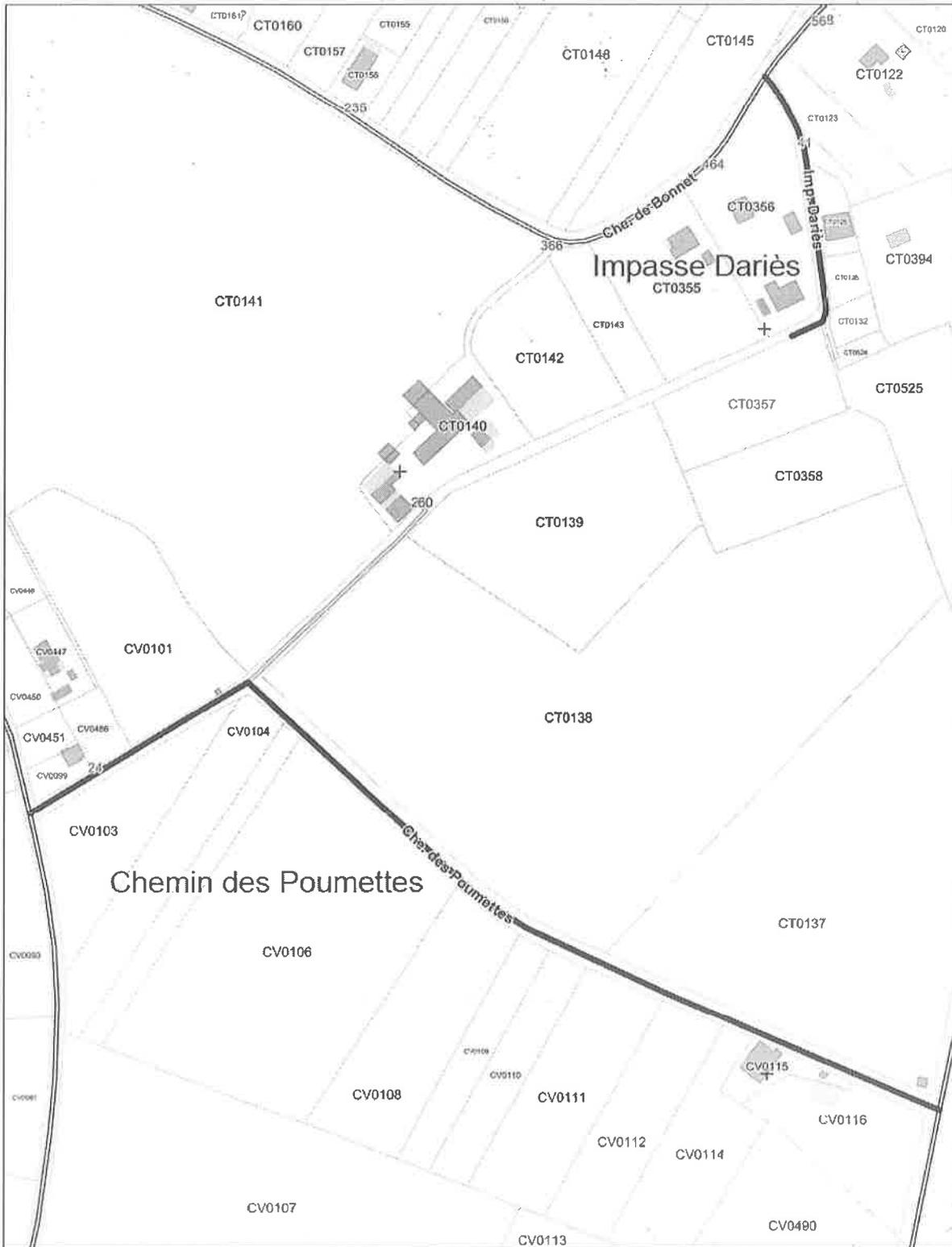


Attribution de nom de voie
Chemin du Piboul

28/08/2014

Echelle 1:2500

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 16 SEP. 2014
CASTELSARRASIN - 82



Attribution de nom de voie
 Impasse Dariès
 Chemin des Poumettes

28/08/2014
 Echelle 1:2500

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
 LE: 16 SEP. 2014
 CASTELSARRASIN - 82

